

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-6413/19/CM

■ Approbation de l'avenant n° 5 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie Départementale des Transports (RDT) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 19/10922/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Lors du Conseil de décembre 2015, le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie des Transports a été approuvé.

Dans le cadre de ce COSP établi en application des dispositions du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Régie Des Transports, en sa qualité d'opérateur interne, a pour objet de réaliser toute prestation de service pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de cette réglementation à titre principal, complémentaire ou connexe.

Activité Ferroviaires

Dans ce cadre la Métropole a souhaité confier à la RDT l'exploitation des Centres de Transfert des déchets Nord (CTN) et Sud (CTS) de Marseille à compter du mois de septembre 2018. La Métropole souhaite étendre le périmètre de responsabilité de la RDT sur le CTS, de lui confier l'entretien des voies dans ce périmètre étendus.

Dans ces centres de transferts, les déchets médicaux sont identifiés, isolés et évacués, il est nécessaire d'intégrer ces actions dans le cadre du COSP pour qu'il n'y ait qu'un seul opérateur responsable sur les sites. Pour cette raison, ces actions sont confiées à la RDT qui contractualisera avec des entreprises spécialisées pour gérer ces déchets.

Dans l'hypothèse où le transport par voie ferrée serait défaillant et nécessiterait la mise en place d'une solution de substitution par voie routière, la rémunération du transport routier des déchets jusqu'au Centre de Traitement Multifilière de Fos sera de 14,49 euros H.T. par tonne en valeur au 1er octobre 2018 à partir du CTN et de 23,03 euros H.T. par tonne en valeur au 1er octobre 2018 à partir du CTS (valeur mai 2017). Cette Rémunération se fera mensuellement sur présentation des justificatifs par la Régie.

Activité Transport Scolaire

A la demande de la Région, la RDT a modifié le montant des lignes exploitées pour leur compte.

A la demande de l'agglomération de Terre de Provence les lignes de transports scolaires sont modifiées pour prendre en charge l'ouverture du Lycée de Châteaurenard.

Activité Transport Régulier

La RDT va, à compter du 2 septembre 2019, exploiter le BHNS d'Aix-en-Provence. Il est précisé dans cet avenant les coûts d'exploitation de ce service qui s'élève à 4 millions d'euros.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

La Ligne L50 reliant Aix à Marseille bénéficie d'une forte progression de la fréquentation. Pour y faire face, la RDT met en service d'ici l'été 6 nouveaux cars double étage cofinancés par le Département. Il est donc nécessaire de mettre à jour le Compte Prévisionnel d'Exploitation.

De la même manière, la fermeture partielle de la ligne ferroviaire Aix-Marseille durant 4 mois entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre nécessite de prévoir des moyens supplémentaires pour faire face à la prise en charge des ex-usagers ferroviaires et d'intégrer ces surcoûts au COSP. Surcoûts entièrement pris en charge par la Région.

Systeme de versement de la rémunération et des recettes par paiement au douzième

La rémunération de la RDT est établie en reprenant le montant total de l'année précédente, puis par paiement en douzième. Ainsi en fin d'année, lors de la facture définitive, le réajustement si nécessaire est réglé.

La RDT collecte les recettes pour le compte de la Métropole et reverse ces recettes au réel mensuellement.

Actualisation Annexe 7 : Définition des prix unitaires

L'annexe 7 nécessite d'être actualisée de sorte à établir des prix unitaires à jour pour l'année 2018. Cette annexe définit en théorie en décembre 2018 les coûts unitaires, en tenant compte de l'indexation, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la facture définitive pourra être établie. Pour l'heure, les coûts délibérés en Décembre 2018 étaient erronés.

Prise en charge des frais de péages métropolitains

La RDT est soumise à de nouveaux frais de péages métropolitains, notamment en gare de l'Aréna. Il est prévu au contrat que la Métropole prenne en charge ces frais de péages.

Modification des indices INSEE dans la révision annuelle des rémunérations de la RDT

Des indices de l'INSEE ont disparu. De nouveaux indices seront ainsi appliqués en substitution pour calculer la révision annuelle de rémunération.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°5 qui entrera en vigueur dès sa notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports;
- La délibération TRA 013-2069/17/CM du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- La délibération DTUP 012-3250/17/CC du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports ;
- La délibération TRA 030-5120/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports prévoit que les adaptations d'offres soient incluses dans le contrat via un avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Des Transports ainsi que ses annexes.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transports 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C 260 - Nature 611 - Chapitre 011.

Les recettes seront constatées au budget annexe transports 2019 – Sous Politique : C260 – Nature 7473

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM